

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme de Brionne

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

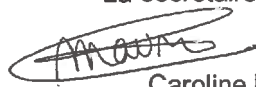
Lors de sa réunion du 21 septembre 2017, la commission a émis un **avis favorable** sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU de Brionne sur lesquels elle a été saisie par la commune.

Cet avis favorable sur la rédaction du règlement des zones A et N est toutefois assorti d'une réserve concernant les abris pour animaux et les cabanes de chasse. Les abris pour animaux de particuliers (non liés à une exploitation agricole) et les cabanes de chasse ne peuvent être autorisés dans l'ensemble de ces zones et cette possibilité de construire doit se traduire par la création de STECAL. En cas de création de tels secteurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra de nouveau être saisie et il faudra veiller à ce que les caractères exceptionnel et de taille limitée soient respectés.

La commission s'est par ailleurs auto-saisie sur le projet de PLU et notamment sur les choix faits en matière de développement urbain. Elle a émis un **avis défavorable** sur ce projet.

Le taux de vacance des logements est élevée en augmentation. La croissance démographique annoncée est élevée au regard des tendances constatées. La commission demande donc plus d'ambition dans la résorption de la vacance des logements de façon à réduire la consommation d'espace prévue pour les nouvelles constructions. Cette réduction doit porter sur les surfaces des zones à urbaniser 1AU et 2 AU et être accompagnée d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation.

La secrétaire de séance,



Caroline MAURY